

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° CF90

AMENDEMENT

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 3 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article institue, au bénéfice des agents des services centraux du ministère de l'intérieur chargés du suivi des organismes sans but lucratif (OSBL), un accès direct à des bases de données fiscales particulièrement sensibles. Or, un tel accès dérogatoire remet en cause les garanties strictes entourant le secret fiscal, qui constitue une exigence de valeur législative protégée par le Conseil constitutionnel. Selon une jurisprudence constante, toute dérogation au secret fiscal doit être strictement nécessaire, proportionnée et réservée à des autorités disposant d'une compétence propre en matière de contrôle fiscal ou de lutte contre la fraude.

En l'espèce, les missions de suivi des OSBL par le ministère de l'intérieur relèvent de la transparence financière associative, non du contrôle fiscal. L'accès ouvert par cet article dépasse manifestement ce qui est indispensable à l'exercice de ces missions. Les administrations compétentes disposent déjà de différentes voies légales de communication d'informations fiscales sur demande motivée, permettant d'assurer un équilibre entre transparence et protection des données.

Cet article opère donc une extension disproportionnée du droit d'accès à des informations fiscales sensibles, sans garanties suffisantes et au bénéfice d'une administration dont les missions ne justifient pas une telle dérogation. Sa suppression vise à préserver l'équilibre nécessaire entre transparence financière, secret fiscal et protection des données personnelles.